



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2025-042-AF

Objet : Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de l'entreprise VBR pour des travaux situés Bd Jules Verne, Rue de Joalland, Allée Alphonse Conventant.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1,

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-1 et suivants, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.415-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, ainsi que tous les textes modificatifs,

Considérant la requête en date du 27 janvier 2025, par laquelle l'entreprise VBR demeurant 17 rue des saules – 44260 - SAVENAY, demande une autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public,

Considérant que le Domaine Public doit être préservé,

Considérant que la sécurité des usagers et des intervenants doit être assurée,

ARRÊTE

Article 1 – permission de voirie

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, durant une période de 30 jours à compter du 17 février 2025, et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

Nature des travaux : modification et maillage réseau BT

Article 2 – Prescriptions techniques

Prescriptions générales

Sauf prescriptions particulières, les réfections définitives seront à l'identique de l'existant. L'implantation des ouvrages hors sol sera cotée précisément.

Prescriptions particulières

1) Secteur Bd Jules Verne, sortie lot « Jardins du Lotreau »

- a) la réfection sur ouverture sortie poste jusqu'à bordure de trottoir sera pleine largeur. Les limites de réfection seront, la ligne passant par le nu du mur du poste, jusqu'à la bordure de trottoir et la limite Sud de la réfection sera orthogonale au mur du poste.
- b) Le cheminement des canalisations se fera sans dépose des bordures existantes.
- c) Le cheminement des canalisations en traversée de route sera orthogonale par rapport à l'axe de voirie, sans changement de direction.
- d) La réfection en traversée de voie se fera en BBSG 0/10 avec joint émulsion. Une seule emprise de réfection est autorisée. La réfection reprendra également la réfection existante en traverse de voie.
- e) Le cheminement sous accotement en vis à vis du Poste se fera au plus loin de la rive de chaussée.
- f) La réfection accotement se fera en GNT B.

g) Si la chaussée est impactée, la réfection se fera en BBSG 0/10 avec joint émulsion. La largeur minimum de réfection sera de 1,00 m de largeur. Aucun dépassement de la réfection en enrobé sur la rive existante.

2) Secteur « rue Joalland »

a) le cheminement des canalisations est toujours orthogonal. Les remontées verticale oblique vers les supports aériens sont interdites.

b) La réfection sur accotement se fera en GNT B.

c) La réfection sur chaussée se fera en BBSG 0/10 avec joint émulsion.

d) Si la réfection est à moins de 0,50 m de la réfection existante en traversée de voie, la nouvelle réfection reprendra également la réfection existante.

e) Le cheminement sous accotement en vis à vis du support aérien se fera au plus près de la limite du Domaine Public.

3) Secteur « 02 allée Alphonse Convent »

a) Pour le busage, il sera posée une longueur de 1,50 ml au maximum. L'élément posé sera de classe 135A en diamètre équivalent à l'élément en place. Les éléments sont posés sans joint. Tête d'aqueduc obligatoire, soit en préfabriqué, soit coulé en place. Lit de pose en GNT A 0/20, remblaiement en GNT B 0/31,5.

b) Le cheminement des canalisations est toujours orthogonal.

c) La canalisation sous chaussée sera positionnée au plus près de la rive de chaussée.

d) La réfection sur chaussée se fera en BBSG 0/10 avec joint émulsion sans dépassement de la rive existante.

e) La largeur minimum de réfection est de 1,00 m.

4) Secteur 03 « allée Alphonse Convent »

a) Le cheminement des canalisations est toujours orthogonal et au plus près de la limite du domaine public.

b) La réfection sur accotement se fera en GNT B.

c) La réfection sur chaussée se fera en BBSG 0/10 avec joint émulsion.

d) La réfection sur chaussée aura une largeur minimum de 0,50 m.

Article 3 – réglementation de la circulation

1) dispositions communes

a) Les traversées de route sont réalisées par demi chaussée sous alternat manuel, sauf pour le Bd Jules Verne où l'alternat sera géré par feux tricolores.

b) Les arrêts, stationnements sont interdits dans l'emprise des alternats.

c) La vitesse est limitée à 30 km/h dans l'emprise des alternats plus 20,00 ml de part et d'autre.

d) Les dépassements sont interdits dans l'emprise des alternats plus 20,00 ml de part et d'autre.

2) Disposition pour le Bd Jules Verne

a) la mise en place de l'application de circulation se fera entre 8h30 et 16h20

3) Disposition pour l'allée Alphonse Convent

a) Présignalisation en amont et aval des virages.

Article 4 – Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire de la présente autorisation a la charge de la mise en place, du maintien et de la maintenance de la signalisation de son chantier. Il est responsable vis-à-vis des tiers en cas de manquement.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle ne peut être cédée. L'autorisation peut être révoquée à tout moment par l'autorité territoriale sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir d'une indemnisation.

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature, qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme

duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par la Collectivité comme en matière de contributions directes

Article 6 – Exécution de l'arrêté

Madame le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Délais et voie de recours

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision

La Plaine-sur-Mer, le 12 février 2025

Le Maire,
Danièle VINCENT



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 0610111978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification, qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service voirie de la Mairie de LA PLAINE SUR MER.

Ampliation

- Affichage sur site par le bénéficiaire
- Le bénéficiaire
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Retz,
- Monsieur le Chef de centre de secours de Préfailles/La Plaine-sur-Mer
- La Région
- Monsieur le responsable du service de Police municipale de La Plaine-sur-Mer